

L'an deux mille onze, le quinze septembre à 20 H 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de St-Hilaire-du-Harcouët, dûment convoqués le 09 septembre 2011, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur BADIOU Gilbert.

Etaient présents : M. BADIOU, Mme PELCHAT, M. MOULIN, Mme DUFOUR, MM. GARNIER, THOMASSE, JEAN-BAPTISTE dit DOMINIQUE, LANGLOIS, Mme GUERMONT-BERNARDI, MM. CORBIN, HESLOUIN, Mmes NOUGAYREDE, COUSIN, KEROUAS, Melle GESLIN, MM. HOUSSARD, ANFRAY, GANNE, RIVIERE, Mmes ROUSSELLE & POISNEL.

Avaient délégué leur pouvoir : Mme LESIGNE à M. BADIOU, M. BOUDIN à Mme PELCHAT, Mme JAMET à Melle GESLIN & Mme SEGUIN à M. LANGLOIS.

Etaient absents : MM. PREVEL & BOUTELOUP.

M. LANGLOIS, désigné conformément à l'article L 121-14 du Code des Communes remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Adoption du procès verbal de la séance du Lundi 04 juillet 2011

Le procès-verbal de la séance du 04 juillet 2011 n'étant pas adopté, il sera représenté au prochain conseil municipal, après ajout de la mention de Monsieur RIVIERE , relative à la gestion de fait dans le cadre de l'ancien comité des foires et marchés et concernant la participation de Monsieur GANNE aux journées du CIRVIANDE, ce qui aurait permis de sauvegarder l'abattoir de St-Hilaire-du-Harcouët.

1) Rapport d'activité de la CDC de St-Hilaire-du-Harcouët

Les Membres du Conseil Municipal sont informés qu'un rapport d'activité annuel de la Communauté de Communes doit être établi et transmis aux Maires des communes membres.

Après avoir pris connaissance du rapport d'activité de la Communauté de Communes de Saint-Hilaire-du-Harcouët pour l'année 2010, le Conseil Municipal en prend acte.

2) Actualisation de la délibération (demande de DTER, « ex DGE » 2011) relative au financement des futurs travaux du Gymnase Marly (demande du Conseil Régional dans le cadre de l'attribution de subventions)

Les Membres du Conseil Municipal sont informés que le Conseil Régional de Basse-Normandie ayant été sollicité par la ville dans le cadre d'une demande de subvention pour la restructuration du gymnase Marly, celui-ci nous a demandé par un courrier du 3 août 2011 (réf : 11P0361) de lui faire parvenir les documents complémentaires suivants :

Plan prévisionnel de financement souhaité

Coût global	1 422 000 € HT	100 %	Demandes	Attributions	Somme allouée
Ville	608 340 €	49,80 % + les 20,00% du CNDS = 62,80%		Budget ville	608 340 € + les 284 400 € du CNDS à prendre en charge = 892 340 €
CNDS	284 400 €	20,00 %	Faite	Réponse négative au 30 août 2011	0 €
Conseil Général	184 860 €	13,00 %	En cours	Attente	/
Conseil Régional	284 400 €	20,00 %	En cours	Attente	/
Etat/DETR	60 000 €	4,20 %		Faite	60 000 €

Planning prévisionnel d'exécution des travaux

- Lancement consultation pour cabinet d'architecte : fin juin 2011
- Remise du DCE pour consultation des entreprises : fin mars 2012
- Choix des entreprises : fin mai 2012
- Début des travaux : été 2012
- Fin des travaux : hiver 2013

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve le projet de restructuration du Gymnase Marly, le plan de financement prévisionnel hors taxes de l'opération, ainsi que l'échéancier précisant les dates auxquelles la commune pense être en mesure de solliciter les crédits.
- autorise Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de différents partenaires pour la restructuration du Gymnase Marly, dont les différents services de l'Etat (Préfecture, CNDS...), le Conseil Régional de Basse-Normandie, le Conseil Général de la Manche...

3) Reconduction de la Convention entre le représentant de l'Etat et la ville pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Les membres du Conseil Municipal sont informés que la mise en place de la dématérialisation du contrôle de légalité des actes a été conditionnée par la signature d'une convention entre le représentant de l'Etat et la collectivité publique. Cette convention a été signée le 15 octobre 2010, pour une durée d'un an (période d'essai concluante) et il est donc nécessaire de signer une nouvelle convention définitive qui prendrait effet au 15 octobre 2011.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer avec le représentant de l'Etat, la convention pour la Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

4) Virement de crédits (éclairage public Bd de Savigny)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le virement de crédits suivant :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

- une somme de 66 000 euros à l'article 2313 - opération 0153-CF211 (- 66 000 euros) vers l'article 2315 - opération 0019 - CF821 (+ 66 000 euros).

5) Virement de crédits (écritures comptables budgets lotissements vers budget ville)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le virement de crédits suivant :

- une somme de 230 491,16 euros de l'article 2313 - opération 0153 - CF211 (- 230 491,16 euros) vers l'article 276348 - CF01 (+ 230 491,16 euros).

6) Virement de crédits (travaux sur les tombes qui étaient à reprendre et règlement du remboursement d'honoraires de frais de dentiste)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le virement de crédits suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

- une somme de 9 000 euros de l'article 6228-007 - CF822 (- 9 000 euros) vers l'article 6718 – 006 -CF026 (+ 9 000 euros),
- une somme de 1 000 euros de l'article 6228-007-CF822 (-1 000 euros) vers l'article 678-001 - CF020 (+ 1 000 euros).

7) Virement de crédits (acquisitions de radars pédagogiques)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le virement de crédits suivant :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

- une somme de 17 000 euros de l'article 2315 - opération 0145- CF822 (- 17 000 euros) vers l'article 2188 - opération 0149 - CF020 (+ 17 000 euros).

8) Admissions en non valeur pour le budget ville

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide d'admettre en non valeur les titres de recettes du service ville pour un montant de 738,02 euros TTC.

9) Modification du tableau des effectifs

Après en avoir délibéré, 24 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal approuve la modification du tableau des effectifs, présenté ci-dessous.

<i>CREATION</i>			
<i>Cadres ou emplois</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Effectifs budgétaires</i>	<i>Total des effectifs</i>
Adjoint administratif territorial de 2 ^{ème} classe	C	Temps complet	1

10) Lotissement « La Croix de l'Épine » - Autorisation de vendre les parcelles et de signer les actes y afférents

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à vendre les parcelles du Lotissement « La Croix de l'Épine » et à signer les actes y afférents (dépôt de pièces, vente de lots...)

11) Taxe d'Aménagement communale (vote du maintien du taux) qui remplace la Taxe Locale d'Équipement

Les Membres du Conseil Municipal sont informés du nouveau dispositif lié à la fiscalité de l'aménagement tel que défini ci-dessous :

LA TAXE D'AMENAGEMENT

Elle se substitue à la taxe locale d'équipement (TLE), la taxe départementale des espaces naturels et sensibles (TDENS), la taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TDCAUE) et au programme d'aménagement d'ensemble (PAE). **La taxe d'aménagement est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un PLU ou d'un POS et les communautés urbaines**, par délibération dans les autres communes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'instituer le taux de 2% sur l'ensemble du territoire communal, concernant la part communale de la Taxe d'Aménagement,
- D'exonérer partiellement, en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme et par l'application d'un taux de 1,2% : les logements sociaux bénéficiant du taux réduit de TVA ou bénéficiant de prêts aidés de l'Etat tels que : prêts locatifs sociaux (PLS), prêts locatifs à usage social (PLUS), prêts sociaux location-accession (PSLA),
- D'exonérer totalement, en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :
 - les bâtiments agricoles,
 - les bâtiments industriels et commerciaux nécessitant par leur situation et leur importance, des équipements publics exceptionnels supportés par l'industriel.

12) Achat et vente de terrains liés à l'agrandissement du cimetière

Les Membres du Conseil Municipal sont informés qu'il s'avère nécessaire d'acquérir de nouveaux terrains pour permettre d'agrandir le cimetière.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- approuve l'achat par la commune à Monsieur Jean-Claude Lambert, de sa parcelle de terrain cadastrée section AM 353p, pour une superficie de 170 m² (nouvelle numérotation 849) au prix de 10 € du m²,
- approuve l'achat par la commune à Monsieur et Madame Yves Delamarche, de leur parcelle de terrain cadastrée section AM 357p, pour une superficie de 130 m² (nouvelle numérotation 851) au prix de 10 € du m²,
- approuve de dédommager Monsieur Jean-Claude Lambert, de la somme de 2 580,13 €, pour le préjudice lié à la perte de son abri de jardin situé sur la partie du terrain que la ville souhaite acquérir,
- autorise Monsieur le Maire à régler le montant de l'acquisition des terrains indiqués ci-dessus, ainsi que les différents frais annexes, dont les frais de bornage et de signer tous les actes y afférents,
- autorise Monsieur le Maire à régler le montant de 2 580,13 €, à Monsieur Jean-Claude Lambert pour le préjudice lié à la perte de son abri de jardin,
- approuve la vente par la commune à l'euro symbolique, des parcelles de terrain communal suivantes :
 - parcelle communale cadastrée section AM 690p, pour une superficie de 14 m² (nouvelle numérotation 853), à Monsieur et Madame Yves Delamarche,
 - parcelle communale cadastrée section AM 762p, pour une superficie de 26 m² (nouvelle numérotation 856), à Monsieur et Madame Bertin,
 - parcelle communale cadastrée section AM 762p, pour une superficie de 37 m² (nouvelle numérotation 854) à Monsieur et Madame Chabourel.
- autorise Monsieur le Maire à percevoir le produit de la vente des parcelles indiquées ci-dessus, mais aussi de régler le montant des différents frais, dont les frais de bornage liés à ces ventes et de signer tous les actes y afférents.

13) Virement de crédits (acquisitions de terrains pour l'agrandissement du cimetière)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le virement de crédits suivant :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

- une somme de 5 000 euros de l'article 2315 - opération 0142 - CF822 (- 5 000 €) vers l'article 2116 opération 0149 - CF026 (+ 5 000 €).

14) Vente de la parcelle de terrain section ZN n°39p, située « Résidence de la Sélune », pour l'implantation d'un potager

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- approuve la vente par la commune au prix de 3,50 €/m², à Monsieur et Madame Lemoussu Patrick, de la parcelle de terrain section ZN n°39p, située « Résidence de la Sélune », à hauteur d'environ 300 m² (20 x 15 m), pour l'implantation d'un potager,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à la cession de la parcelle indiquée ci-dessus et à percevoir le produit de la vente pour le compte de la commune, sachant que les frais de bornages et d'actes seront à la charge de l'acquéreur.

15) Convention CAF/ville pour le camping municipal

Les Membres du Conseil Municipal sont informés que la ville de Saint-Hilaire-du-Harcouet a été sollicitée par la Caisse d'Allocation Familiale pour signer une convention de Partenariat « VACAF ». En effet, les allocations familiales « VACAF » proposent un partenariat « Accueil des familles allocataires en camping », lequel donne lieu à une convention précisant les obligations de chacun des deux partenaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- approuve la convention de partenariat avec les allocations familiales « VACAF » pour une durée de 1 an, reconductible de façon tacite et résiliable au terme de l'année civile avec un préavis de trois mois à compter de septembre 2011, la commune s'engageant à respecter les obligations convenues dans ladite convention,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec les allocations familiales « VACAF », comme présentée ci-dessus.

16) Acquisition d'une licence d'entrepreneur de spectacles

Les Membres du Conseil Municipal sont informés que la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Basse-Normandie (DRAC), demande à la Commune de Saint-Hilaire-du-Harcouët d'acquérir la licence d'entrepreneur de spectacles vivants avec 3 catégories de licences :

- **La licence de 1^{ère} catégorie** : qui concerne les exploitants de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques ;
- **La licence de 2^{ème} catégorie** : qui concerne les producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées, qui ont la responsabilité d'un spectacle et notamment celle d'employeurs à l'égard du plateau artistique publiques ;
- **La licence de 3^{ème} catégorie** : qui concerne les diffuseurs de spectacles qui ont la charge dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- approuve l'acquisition de la licence d'entrepreneur de spectacles,
- désigne Monsieur le Maire comme entrepreneur de spectacles pour le compte de la commune,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'acquisition de cette licence d'entrepreneur de spectacles et à régler les frais y afférents.

17) Virement de crédits sur le budget Assainissement (petits travaux et acquisition à la station d'épuration, à la suite de la visite de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le virement de crédits suivant :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

- une somme de 10 000 euros de l'article 2315 - opération 0015 (- 10 000 euros) vers l'article 2313 - opération 0014 (+ 10 000 euros)
- une somme de 1 000 euros de l'article 2315 - opération 0015 (- 1 000 euros) vers l'article 2154 - opération 0014 (+ 1 000 euros)